



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

000675

Affaire suivie par : ROMAN Franck
Tel : +33 4 92 30 20 93
Mél : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

05 SEP. 2023

Objet : Dossier de demande d'entretien d'un fossé à sa confluence avec la Durance sur la commune des MEES
Courrier d'accord

V/REF : Document B2-008-SE les Mées – DLE curage exutoire ouvrage traversant DL amont.docx
Affaire suivie par Monsieur Philippe BREGARD

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre dossier complet en date du 4 août 2023 concernant un projet d'entretien du fossé pouvant collecter les eaux du canal du trou du Laurent, du canal du Moulin, du ravin de la Combe et du pluvial communal, sur la commune des MEES.

Par ce présent courrier, je vous autorise à intervenir en Durance, conformément au dossier présenté, et sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les services de police de l'eau sont contactés par voie électronique durant la phase chantier (sd04@ofb.gouv.fr, romaric.gonda@ofb.gouv.fr, ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr ; franck.roman@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) et sont :

- prévenus quinze jours avant de la date de démarrage des travaux ;
- invités à une réunion de démarrage de chantier ;
- invités à une réunion de fin de chantier avant le départ des entreprises.

- Les travaux se font hors d'eau et sont réalisés avant le 30 octobre 2023 ;

- Une visite préalable aux travaux permet de vérifier la présence/absence d'amphibiens dans la mare présente à l'exutoire. En cas de présence avérée, les individus sont prélevés et déplacés en-dehors de la zone de chantier ;

**Madame la Présidente
PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION
BP 90153
4 rue Klein
04990 DIGNE-LES-BAINS**

- La végétation se situant sur le tracé du curage est préalablement coupée et évacuée dans une déchetterie acceptant les déchets verts ;
- Les produits de curage sont régalés au mieux sur des zones d'atterrissement hors végétation et hors d'eau ;
- Les travaux font l'objet d'un compte-rendu dans un délai d'un mois après l'achèvement des travaux qui est adressé à ces mêmes services.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Copie :

philippe.bregard@provençalpesagglo.fr
laurent.bernard@smavd.org
sd04@ofb.gouv.fr
romaric.gonda@ofb.gouv.fr
sebastien.ramsay@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN

